

## REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (pour travaux)

A PARTIR DU 1er JANVIER 2021

DESIGNATION	UNITE	TEMPS	Tarifs 01.01.2018	Tarifs 01.01.2019	Tarifs 01.01.2020	Tarifs 01.01.2021 (+0,5%)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echafaudages de pied ou sur tréteaux, dépôts, échelages ;</li> <li>▪ Echafaudages suspendus, bascules, etc...;</li> <li>▪ Sapines, grues etc.. Placées ou développant saillie sur la voie publique ;</li> <li>▪ Etais par groupe ;</li> <li>▪ Palissades en saillie susceptibles ou non de recevoir des affiches</li> </ul>	Travée de 4 m.	Semaine	20,90 €	21,40 €	21,70 €	21,80 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cabane de chantier ou locaux de substitution de type "bâtiment modulaire"</li> </ul>	M <sup>2</sup> emprise externe au sol	Semaine calendaire 7 j	12,40 €	12,70 €	12,90 €	13,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véhicules "ateliers" (benne, tout véhicule, nacelle, déménagement)</li> </ul>	par unité de place de stationnement	journée	9,10 €	9,30 €	9,40 €	9,40 €
Fermeture d'une rue à la circulation	u.	Jour	66,60 €	68,10 €	69,20 €	69,50 €

Etant entendu que les bénéficiaires d'une aide au ravalement sont exonérés du paiement des droits d'échaffaudage, conformément à une décision prise en 1988.

les tarifs sont arrondis comptablement à la dizaine entière de centimes